



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

CONTACT Anne WILLOCX
+32(0)28003325
awillcox@sprb.brussels

NOTRE RÉF. 2025-162113

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de la Région de Bruxelles-Capitale

Pour information :

A Mesdames et Messieurs les Receveurs communaux
A Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Régionaux

VOTRE RÉF.

CONCERNE Informations relatives à l'élaboration des budgets communaux 2026

BRUXELLES

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

En complément à la circulaire 2025/03 du 17/07/2025 relative à l'élaboration des budgets communaux 2026, j'ai le plaisir de vous communiquer ci-après les montants prévisionnels relatifs à diverses dota-tions régionales. **Ces montants vous sont communiqués à titre prévisionnel et sous réserve des disponibilités budgétaires et de la décision du Gouvernement lors de leur attribution :**

- Dotation en exécution de l'article 46bis de la loi du 12 janvier 1989¹

Tenant compte des montants communiqués par le SPF Finances, les montants ont été estimés comme suit :

	2026
Anderlecht	6.913.336,90
Auderghem	644.616,99
Berchem-Sainte-Agathe	889.557,77
Bruxelles	6.894.428,75
Etterbeek	2.468.450,28
Evere	1.767.866,93
Forest	3.082.963,01
Ganshoren	1.182.542,61
Ixelles	3.071.923,13
Jette	2.788.980,78
Koekelberg	1.603.353,00
Molenbeek	7.202.204,89
Saint-Gilles	3.311.277,94
Saint-Josse	2.085.359,40
Schaerbeek	8.306.277,98
Uccle	1.562.643,80
Watermael-Boitsfort	540.546,07
Woluwe-Saint-Lambert	1.094.956,81
Woluwe-Saint-Pierre	662.322,50
Total	56.073.609,54

- Dotation « eau »

Cette dotation remplace depuis 2022 le mécanisme de versement par Vivaqua d'un montant forfaitaire annuel. Elle doit être comptabilisée en recettes de transferts au code économique 465-48 « Autres contributions spécifiques de l'autorité supérieure ».

Selon les estimations actuelles, cette dotation serait augmentée de 1,5% en 2026. La répartition par commune n'est pas encore connue.

- Mise à jour des paramètres et taux de croissance

Enfin, certains paramètres communiqués dans la circulaire relative à l'élaboration du budget 2025 et basés sur les prévisions du Bureau du Plan ont été mis à jour sur base des dernières prévisions disponibles :

- Précompte immobilier : soit le revenu cadastral imposable au 1er janvier 2025 hors matériel et outillage x 0,0125 x centimes additionnels/100 x (100-Z)/100 x 2,2992. Z: coefficient

¹ Pour autant que le Collège des bourgmestres et échevins soit composé conformément à l'article 279 de la Nouvelle Loi Communale ou que le CPAS soit présidé conformément au même article.

- de pondération égal à la moyenne arithmétique des pourcentages d'écart entre les montants promérités à 100% et le droit constaté au cours des 5 dernières années.
- Dépenses de fonctionnement : le Bureau fédéral du Plan prévoit actuellement une inflation de 2,4 % en 2025 et 1,5 % en 2026. Dès lors, la croissance de ces dépenses devrait être limitée à un maximum de 3,9 % par rapport aux dépenses engagées au compte 2024, hormis les nouvelles initiatives ou installations à justifier, les surcoûts éventuels du « Run » des nouvelles solutions informatiques développées par la Région dans le cadre du projet We-Pulse par comparaison avec les coûts de fonctionnement des applications actuelles, les dépenses électorales et les modifications imposées par les autorités européennes, fédérales, communautaires ou régionales.

Le Directeur-Général ou son remplaçant,